

VIDE-GRENIER DU COMITE DE JUMELAGE DE GRILLON

SALLE des FETES de GRILLON (intérieur 12 places et extérieur 50, 2 places en terrasse,) (64 places en tout)

DIMANCHE 18 Octobre 2026 (8h/17H accueil public)

REGLEMENT GENERAL

Pour participer au vide-grenier, vous devrez avoir retourné votre bulletin d'inscription ainsi que votre chèque libellé à l'ordre du Comité de Jumelage ou des espèces dans notre boîte aux lettres à côté de la Mairie de GRILLON **Avant le 12 Octobre 2026.**

Le prix est de **10 €** : emplacement de **5 mètres linéaires**

Votre inscription vous sera confirmée uniquement par e-mail

(ne pas oublier de noter votre adresse e-mail sur le bulletin d'inscription).

- Le Comité de Jumelage se réserve le droit d'attribution
- Les emplacements seront distribués par ordre d'arrivée et placés par un membre organisateur.
- Aucun emplacement ne sera réservé à l'avance.
- Tout revendeur sera interdit
- Les participants déclarent renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas de vols, agression, détérioration et dommages causés au matériel, marchandises et objets divers lors du déballage, étalage et remballage du matériel, marchandises et objets divers sur le terrain du vide-grenier.
- Suite à la réglementation, les exposants devront fournir soit un numéro d'immatriculation au registre du commerce, soit une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile (en copie) avec l'inscription.
- Nous vous rappelons que les participations aux vide-greniers sont limitées à 2 par an sauf pour les détenteurs de carte professionnelle. Pour valider cette inscription, il est impératif pour les particuliers de remplir la déclaration sur l'honneur sur le bulletin d'inscription.
- Les participants accordent à l'association le droit de modifier la date, l'ouverture ou la durée de la manifestation, sans qu'ils puissent demander aucune indemnité.
- En cas d'annulation de votre part, après le 12 octobre 2026, votre participation ne sera pas rendue SAUF en cas de force majeure, et si nous annulons à cause de la météo ou autre, nous vous préviendrons, ne prendrons pas votre participation et le chèque ne sera pas encaissé. Si annulation à midi, pas de remboursement.

Dès votre arrivée (entre 6 h et 7 h 30 du matin) vous devez vous présenter à l'entrée du Parking :

SALLE DES FETES DE GRILLON, route de GRIGNAN.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS au 06 61 49 69 81

BULLETIN D'INSCRIPTION et CHEQUE A RETOURNER IMPERATIVEMENT AVANT LE 12 OCTOBRE 2026 à Mme Agnès DAYDE, 109 chemin des Combes, 84600 GRILLON
(cachet de la Poste faisant foi) ou dans la boîte aux lettres du Comité (près de la Mairie de GRILLON)